



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 7871

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la difficulté d'obtenir une estimation exacte du coût de prise en charge par une tierce personne lorsqu'un enfant est en présence de ses parents et, qu'handicapé cérébral à 98 %, il n'est plus financièrement pris en charge par les instituts médico-éducatifs. Les cas sont fréquents de jeunes qui, devenus majeurs, vont du vendredi soir 16 heures au lundi matin 8 heures chez l'un ou l'autre des parents. Le conseil général, de par sa compétence, règle l'institut médico-éducatif pour les jours ouvrés mais pour le week-end il faudrait trouver une solution pour aider les familles à assumer les frais afférents à la surveillance, constante, par une tierce personne de ces jeunes majeurs eu égard à leur handicap. Il lui demande s'il serait envisageable de se référer aux prises en charge telles qu'elles existent pour les personnes âgées afin de pouvoir déterminer le coût de cette prise en charge financière par une tierce personne pour les jours où ces jeunes majeurs ne sont pas accueillis en institut médico-éducatif.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7871

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6328

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)